

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 27 septembre 2023

DEL_20230927_18

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **24**

De votants **28**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Réalisation
d'abaissement de
trottoirs appelés
« bateaux »**

**Participation
financière des
pétitionnaires**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND
Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER
Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY
Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS
Aurélie LE GUNEHEC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Aurélie LEGUNEHEC
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND

Absente : Elodie LE BOT, démissionnaire en date du 25.09.2023

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

29 septembre 2023

Et que la convocation avait été faite le

20 septembre 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Considérant les demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés « bateaux »,

Considérant que les « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

- **Article 1** : que lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, le pétitionnaire prendra en charge la totalité du coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de trois mètres, soit « un bateau » afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire.
- **Article 2** : que lors de la délivrance d'un permis de construire d'un collectif le pétitionnaire prendra en charge la totalité du coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur qui sera étudié en fonction du projet par le service voirie de la commune, soit « un bateau » afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire.
- **Article 3** : que dans le cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès « bateau », le pétitionnaire prendra en charge la totalité du coût des travaux d'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de trois mètres, soit « un bateau » afin de permettre l'accès automobile à la propriété.
- **Article 4** : que dans les autres cas, l'abaissement de bordure de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire.
- **Article 5** : que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune et facturé directement au pétitionnaire, sous réserve de l'accord préalable du pétitionnaire pour la réalisation des travaux.
- **Article 6** : que les demandeurs devront compléter une demande de travaux qui sera accordée par Monsieur le Maire ou son représentant.
- **Article 7** : que lorsque la commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des « bateaux », les présentes dispositions ne sont pas applicables.
- **Article 8** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs.

Pour	28
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :